

**(Association des Riverains de l’Autodrome d’Albi-Le Séquestre)**

*Adresse postale : Maison des associations "Le Quartz" 28 Avenue St Exupéry 81990 Le Séquestre*

*Adresse mél : sequestre@hotmail.fr*

*Tél : 06 45 58 98 54*

**Lettre ouverte à Mesdames et Messieurs les Ministres de la Santé, de l’Ecologie et de l’Intérieur**

*A Monsieur le Préfet du TARN*

*A Monsieur le Président du Conseil départemental d TARN*

*A Madame la Maire d’ALBI*

*A Messieurs les Parlementaires du TARN*

*A Madame la Directrice de l’ARS*

*A Messieurs les rédacteurs en chef de la Dépêche et du Tarn Libre du TARN.*

**Objet : homologation du circuit de vitesse d’ALBI-LE SEQUESTRE (TARN).**

Pour fonctionner un circuit doit être autorisé par un arrêté d’homologation valable 4 ans. Un nouvel arrêté vient d’être publié le 17 septembre au Journal Officiel du samedi 19 septembre (NOR INTS1521727A).

**Depuis plusieurs mois nous alertons les pouvoirs publics sur l’incohérence qu’il y a à vouloir développer ce circuit (qui avait dû cesser ses activités entre juillet 2014 et mai 2015) qui se trouve en milieu urbain, près d’écoles et de divers lieux de vie, qui crée des nuisances sonores pour les riverains et qui se trouve en infraction avec les règles relatives à la pollution atmosphérique et à l’économie des ressources naturelles.**

Nos observations n’ont peut-être pas été totalement vaines. En effet le nouvel arrêté, dans sa rédaction, est moins défavorable à la « tranquillité »des riverains que ne l’était l’arrêté précédent de 2011 et surtout que ne le souhaitait la mairie d’ALBI qui demandait une aggravation considérable de la situation pour tout l’environnement.

Malgré tout le circuit pourrait tourner **349 jours par an au total !**

Si le niveau sonore maximum est désormais limité à 95 dBA (sauf pendant les 12 jours dérogatoires autorisés par le préfet où il pourra être supérieur), nous savons que ces niveaux sonores valent pour chaque **véhicule à l’arrêt**, indépendamment des autres alors qu’il peut y avoir **jusqu’à 66 véhicules** sur la piste en même temps.

Il est à noter que c’est l’exploitant qui est chargé de faire ses contrôles, **sans qu’aucune garantie** **n’existe** que ceux-ci seront effectués chaque fois dans les règles. La tentation sera sans doute grande d’être indulgent avec ses propres clients.

Paradoxalement alors que cet arrêté peut sembler moins défavorable aux riverains qu’auparavant, la réalité risque d’être différente : avant 2014le circuit n’était pas utilisé autant que l’arrêté le permettait. Il fonctionnait en fait environ 60 jours par an. Désormais, dans un souci de rentabilité, le gestionnaire étant une personne privée exploitant le circuit à ses risques et périls (DSP), il le sera nécessairement beaucoup plus et la situation risque d’être au final pire qu’avant.

D’ailleurs le calendrier publié est éloquent : 18/19/20/26/27 septembre, 4/10 octobre et 7 novembre seront des journées bruyantes pendant lesquelles les riverains ne pourront pas sortir de chez eux.

Ce qui nous préoccupe également est la **complaisance** que les autorités locales semblent avoir pour les gestionnaires du circuit. Alors que l’arrêté n’était pas encore publié au Journal Officiel, Monsieur le Préfet a autorisé par arrêté en date du 18 septembre, non publié également, le fonctionnement du circuit de manière dérogatoire le samedi 18 et 19 septembre.

De plus, alors qu’une réunion avait eu lieu en préfecture le jeudi 16 septembre avec les divers responsables et qu’il avait alors été décidé que la journée du vendredi 17 ne pourrait donner lieu à des courses ou essais, que cette interdiction a été rappelée par la préfecture le vendredi matin (alors que le circuit fonctionnait malgré tout), la préfecture faisait connaître l’après-midi sa nouvelle position : **un arrêté étant applicable même non publié ( !)**, le circuit pouvait fonctionner en contradiction avec les consignes données la veille par le Préfet lui-même.

Nous comprenons que des interventions diverses puissent avoir lieu quand des intérêts économiques sont en jeu, ce qui était sans doute le cas. Mais pourquoi dire que les règles sont respectées quand ce n’est manifestement pas le cas ?

Comment le nouvel arrêté sera appliqué à l’avenir ? Nous sommes très inquiets de ce précédent qui vient s’ajouter à bien d’autres dans le passé.

Il semble qu’il y ait **deux poids deux mesures** : les uns pour les gestionnaires du circuit qui apporteraient des bienfaits à la population et l’économie locale (ce qui reste à démontrer) et les autres pour les riverains qui seraient des empêcheurs de tourner en rond.

Nous sommes très étonnés que, dans le contexte actuel, les **déclarations gouvernementales soient totalement négligées** en ce qui concerne les économies des ressources naturelles et les méfaits de la pollution atmosphérique sur la santé des populations. C’est ainsi que l’arrêté ne prévoit aucune mesure de contrôle de la pollution atmosphérique alors qu’il existe déjà une rocade à cet endroit où passent plus de 30.000 véhicules chaque jour (une journée de courses correspondant à environ 8400 passages supplémentaires), ainsi qu’un aérodrome pour avions de tourisme.

**Les circuits seraient-ils des zones de non droit** où les textes réglementaires obéissent à un autre régime que sur le reste du territoire ? Est-il interdit de polluer, de rouler à vivre allure et faire du bruit d’un côté de la clôture alors que de l’autre tout est permis, voire encouragé ?

Nous tenions à faire connaître notre sentiment après avoir pris connaissance du contenu du nouvel arrêté d’homologation du circuit d’ALBI-LE SQUESTRE, sentiment mêlé de déception de ne pas avoir été davantage entendus, d’inquiétude quant à ses modalités d’application et de craintes quant aux projets de développement de **ce circuit en milieu urbain**.

Nous considérons que ce circuit pourrait cohabiter avec la population locale s’il fonctionnait ponctuellement pour l’organisation de compétitions « historiques », et sans nuisances le reste du temps pour des essais, notamment avec des véhicules utilisant des énergies alternatives d’avenir, pour des auto-écoles, pour des actions liées à la sécurité routière, etc.

Mais **nous sommes résolument contre un circuit détruisant cadre de vie et santé des habitants et polluant l’environnement sans limites**. Les contreparties que le circuit apporterait potentiellement, telles qu’elles sont annoncés, ne sont pas de nature à contrebalancer toutes ses nuisances qui, elles, sont certaines.

Nous saisirons la Justice pour qu’elle se prononce sur les troubles anormaux de voisinage que le circuit génère afin que les activités de celui-ci soient réduites voire interdites.

L’association des Riverains de l’autodrome d’ALBI-LES SEQUESTRE (ARAS)

LE SEQUESTRE le 22 septembre 2015